

Lutte contre les VSS, les discriminations, le harcèlement et autres formes de violences à Bordeaux INP

Gestion des alertes internes



Bordeaux INP est un lieu de tolérance et de respect qui s'engage à **écouter**, à **accompagner** et à **protéger**, les étudiant(e)s et personnels de son établissement contre les Violences Sexistes et Sexuelles (VSS) et toutes autres formes de violences en milieu professionnel et universitaire.

**Pas de place pour la violence dans notre établissement !
Notre ligne de conduite est « Tolérance Zéro ».**



VIOLENCES CONCERNÉES ET DÉFINITIONS (1/2)

Violences Sexistes et Sexuelles - VSS

La violence sexuelle et sexiste doit être comprise comme une violation des droits de l'Homme et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée. Elles incluent les agissements (remarques, propos, gestes) sexistes, injure publique sexistes, harcèlement sexuel, agression sexuelle, attouchement et viol.

Discrimination

La discrimination correspond à un traitement défavorable appliqué à une personne, reposant sur deux conditions cumulatives :

- Être fondé sur un critère défini par la loi (sexe, âge, handicap, origine...), avec une attention spéciale du ministère de l'enseignement supérieur sur les faits de racisme et d'antisémitisme.
- Relever d'une situation visée par la loi (accès à un emploi, un service, un logement...).

La loi définit 26 critères de discrimination.

Pour en savoir plus :

- <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>
- <https://travail-emploi.gouv.fr/la-protection-contre-les-discriminations>
- <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N31146>

VIOLENCES CONCERNÉES ET DÉFINITIONS (2/2)

Harcèlement et Cyberharcèlement

Le harcèlement est la répétition de propos et de comportements ayant pour but ou effet une dégradation des conditions d'étude, de travail ou de vie de la victime. Cette violence porte atteinte aux droits fondamentaux : à la dignité, à l'intégrité physique et psychique. Elle vise à prendre le pouvoir et à dominer l'autre. Il peut être moral ou sexuel et peut prendre des formes numériques (cyberharcèlement).

Violences

Cette catégorie recouvre l'ensemble des comportements violents ou nuisibles, qu'ils soient physiques, verbaux ou psychologiques. Elle inclut notamment les propos ou actes tels que la diffamation, les outrages, les atteintes à la réputation, les menaces, ainsi que toute forme de pression ou d'humiliation (y compris dans un contexte de « bizutage »).

Ces agissements sont susceptibles de porter atteinte à l'intégrité, à l'honneur, à la dignité, à la sécurité ou à l'image d'une personne.

Mal-être professionnel et étudiant

Le mal-être professionnel et étudiant désigne un état de souffrance psychologique, émotionnelle ou physique lié aux conditions de travail ou d'études. Il peut se manifester par du stress, de l'anxiété, une perte de motivation, de la fatigue ou un sentiment d'épuisement. Ce mal-être apparaît souvent lorsque les exigences, la pression ou la charge de travail deviennent difficiles à gérer et qu'elles affectent le bien-être, la santé mentale et la qualité de vie des personnes concernées.

Pour en savoir plus :

- <https://arretonslesviolences.gouv.fr/besoin-d-aide/harcelements>

CHRONOLOGIE

1. PRÉVENIR

Action

Informar, sensibiliser, former tous les publics à ces thématiques.

Pourquoi ?

Faire évoluer les comportements et garantir un lieu de travail et d'études égalitaire, serein et sécurisé.

2. SIGNALER

Action

Signaler en tant que victime, témoin ou personne inquiète pour un tiers.

Pourquoi ?

Pour le signalant : alerter l'établissement via un témoignage.

Pour l'établissement: garder trace, écouter, orienter le signalant vers des dispositifs d'aide adaptés à sa situation et si pertinent lancer une intervention.

3. INTERVENIR et TRAITER

Action

En cas de signalement insuffisamment précis, comprendre et prouver les faits, éventuellement en conduisant une enquête administrative.

Mettre en place des mesures adaptées pour protéger d'éventuelles victimes, éviter les récidives.

Déclencher une procédure disciplinaire.

Prévenir le procureur le cas échéant.

Pourquoi ?

Établir la matérialité des faits, convenir de mesures de prévention renforcées, de mesures conservatoires et/ou de sanctions adaptées, appliquer la loi & respecter le cadre réglementaire, rétablir un climat propice aux études et au travail.

AVANT

APRÈS

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET PRÉVENTION

À cette fin, les règlements intérieurs sont mis à jour régulièrement et Bordeaux INP met en place un dispositif de signalement :

- ✓ Plateforme unique pour les étudiant(e)s et les personnels
- ✓ Possibilité d'effectuer un signalement anonyme
- ✓ Objectif : signaler > traiter > suivre > sanctionner, le cas échéant

Par ailleurs, des actions de sensibilisation et de prévention seront régulièrement mises en œuvre, au sein de l'établissement, notamment :

- ✓ Création de contenus numériques et d'affiches visant à lutter contre ces violences
- ✓ Création de chartes de bonne conduite
- ✓ Rappels réguliers des règles de bonne conduite à tenir en milieu professionnel/universitaire
- ✓ Implication et formation des bureaux étudiants, incluant une vigilance particulière lors des événements et soirées
- ✓ Pièce de théâtre participative sur ces thématiques, formations obligatoires pour élèves et personnels,
- ✓ Etc.



SIGNALEMENT ET TRAITEMENT

Déclaration



Déclaration sur une plateforme unique de signalement.
Pour les étudiants et les personnels (victime, témoin, personne tierce).
Possibilité d'anonymat :

➡ <https://bordeaux-inp.signalement.net>

Traitement de la déclaration



Notification du signalement et évaluation de la situation par les référents de la plateforme.
Échanges via la messagerie de la plateforme.
Déclenchement de la cellule d'écoute si nécessaire.
Recueil du souhait de lever l'anonymat et du souhait de donner suite.
Réorientation vers des structures adaptées pour un accompagnement psychologique, médical, social, juridique, si besoin.
Validation des éléments transmis aux cellules décisionnelles et/ou services compétents pour la suite du traitement.

Suivi de la situation



Les suites données seront adaptées en tenant compte du souhait de la personne signalante (maintien ou levée de l'anonymat) ainsi que de la capacité à établir des éléments matériels établissant les faits, de leur gravité et de l'urgence à protéger les personnes et l'établissement.
Les mesures appliquées pour traiter la situation pourront relever du cadre institutionnel, conservatoire, disciplinaire ou pénal, selon les circonstances.

DÉCLARATION – TRAITEMENT – SUIVI

Déclaration

La plateforme de signalement n'est pas un dispositif d'urgence.

Ce dispositif est strictement réservé aux signalements de situations entrant dans son champ d'application, telles que définies par les catégories de faits couverts, à l'exclusion de toute autre nature de signalement.

1 Déclaration

- Elle se fait en ligne sur la plateforme dédiée.
- Elle peut être faite par la victime, un témoin, une personne tierce (inquiète pour un tiers par exemple).
- Elle peut être effectuée anonymement.

2 Contenu de la déclaration

- Elle doit présenter, dans la mesure du possible, toutes les informations qui permettront un traitement rapide et efficace : date, heure, lieu des faits, auteur, témoin, preuves matérielles (mail, capture d'écran, etc). Plus les référents* disposent d'informations, plus le signalement peut être traité efficacement.

3 Notification du signalement

- Après soumission par l'auteur, les référents reçoivent une notification de signalement.
- Le signalement est examiné dans un **délai de 5 jours ouvrés** (hors période de jours fériés et vacances scolaires).

**Les référents sont des personnels administratifs désignés par la direction de l'établissement. Ils exercent leur mission de manière indépendante vis-à-vis des fonctions hiérarchiques afin de garantir un traitement impartial des signalements. Cette organisation vise à assurer aux personnes signalantes un cadre de confiance.*

DÉCLARATION – TRAITEMENT – SUIVI

Traitement de la déclaration

Chaque signalement donnera lieu à une réponse.

1 Lecture du signalement

- Lecture du signalement par les référents et échange avec la personne signalante **via la messagerie de la plateforme**.
- Réorientation vers les instances compétentes si le signalement ne relève pas du champ du dispositif (5 catégories prévues).

2 Examen du signalement et gestion de l'anonymat

- Si la déclaration n'est pas anonyme ou si l'auteur accepte de lever l'anonymat, le traitement du signalement pourra être approfondi. L'auteur pourra également bénéficier d'une écoute professionnelle si la situation le justifie.
- Si l'auteur du signalement souhaite rester anonyme, il pourra être réorienté vers des numéros et plateformes d'urgence et des ressources complémentaires. En effet, l'anonymat ne permet pas le traitement approfondi de la situation.

3 L'écoute

- Dans certains cas, un entretien d'écoute sera mené par un professionnel de santé (psychologue du travail ou clinicien). L'entretien sera organisé dans les meilleurs délais par le professionnel de santé. Ce dernier pourra éventuellement orienter la personne signalante vers un accompagnement psychologique, médical, social ou juridique.
- Dans d'autres situations, l'écoute sera réalisée par la cellule décisionnelle compétente.

4 Traitement du signalement

- À ce stade, la personne à l'origine du signalement est invitée à préciser si elle souhaite que l'établissement poursuive le traitement du dossier.
 - ✓ Si oui, un « rapport de signalement » est transmis à la cellule décisionnelle compétente.
 - ✓ Si non, le signalement sera classé et archivé.
- L'activation de la cellule décisionnelle sera très rapide si des mesures de prévention/protection urgentes s'imposent.

DÉCLARATION – TRAITEMENT – SUIVI



Suivi de la situation

Selon la situation, des mesures conservatoires et/ou disciplinaires pourront être prises par l'établissement.

En présence de faits susceptibles de constituer un crime ou un délit, et sous réserve d'un signalement suffisamment étayé, une information pourra être transmise au procureur de la République (convention signée en 2026).

1 Suivi du signalement

- Si la matérialité des faits est établie, application de mesures qui pourront relever du cadre institutionnel, conservatoire, disciplinaire ou pénal, selon les circonstances.
- Si la matérialité des faits n'est pas établie, et/ou sur proposition du professionnel de santé, le chef d'établissement pourra légitimement déclencher une enquête administrative.

2 Enquête administrative (déclenchée en fonction du contexte)

- Une mission composée de 2 enquêteurs (H/F) mènera une enquête administrative qui sera conduite en autonomie, sans intervention de la hiérarchie.
- Rédaction du rapport et conclusions de l'enquête .

3 Les suites de l'enquête

- Signalement au Parquet en application de l'article 40 du CPP si les faits paraissent susceptibles de recevoir une qualification pénale.
- Saisine de la section disciplinaire compétente.
- Classement du signalement, actions de prévention, médiation, etc.

Le signalant sera informé de l'avancement du dossier et des suites apportées à son signalement.

EN CAS D'URGENCE

Pour rappel, le dispositif a vocation à traiter les signalements relevant des catégories suivantes : Violences Sexistes et Sexuelles – VSS, Discrimination, Harcèlement et Cyberharcèlement, Violences Mal-être professionnel et étudiant.

Toutefois, il ne s'agit pas d'un dispositif d'urgence. En cas d'urgence sur ces thématiques, que vous soyez témoin, victime ou tiers, vous pouvez contacter les numéros suivants :

LES NUMÉROS D'URGENCE

17

La police et la gendarmerie

114

En remplacement du 15, 17 et 18 pour les personnes sourdes, malentendantes, aphasiques, dysphasiques

112 - Les services d'urgence européen

15 - Les urgences médicales (SAMU)

18 - Les pompiers

Ces numéros d'urgence sont gratuits et peuvent être composés à partir d'un téléphone fixe ou portable, même bloqué ou sans crédit.

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/besoin-d-aide>

Portail de signalement : <https://www.service-public.fr/cmi>

LA PLATEFORME NUMÉRIQUE DE SIGNALEMENT DES VIOLENCES ET D'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES

SIGNALER EN LIGNE

Sur cette plateforme de signalement, vous pouvez échanger avec des forces de police ou de gendarmerie formées aux violences sexistes et sexuelles qui peuvent déclencher des interventions. Ce chat est accessible 24h/24 et 7j/7.

A tout moment, vous pourrez quitter rapidement le chat et l'historique de discussion pourra être effacé de votre ordinateur, téléphone portable ou tablette.



Le numéro national de prévention du suicide. Un professionnel de soins (infirmier ou psychologue), spécifiquement formé à la prévention du suicide, sera à votre écoute afin d'évaluer votre situation et vous proposer des ressources adaptées à vos besoins ou à ceux de vos proches. La ligne est ouverte 24h/24, 7j/7. L'appel est **gratuit et confidentiel**.

AUTRES RESSOURCES (1/3)

Sur ces mêmes thématiques, d'autres numéros (hors urgence) sont à disposition :

Le numéro national d'aide aux victimes

Le 116 006

Vous ou un proche êtes victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques, au sein de la famille ou en dehors, d'un accident de la route, d'un vol ou d'une escroquerie, ou de n'importe quel autre fait qui vous a porté préjudice...

Composez le numéro national d'Aide aux Victimes. 7j/7 ou par mail



 **MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

Service gratuit et confidentiel, ouvert 7j/7, de 9h à 20h, toute l'année

- > **Le 0 800 05 95 95** : SOS Viols-Femmes-Informations. Numéro national anonyme et gratuit destiné aux femmes victimes de viol ou d'agressions sexuelles, à leur entourage et aux professionnels concernés.
- > **Le 30 18** : Non au harcèlement. Numéro national et gratuit si vous êtes victime ou témoin de harcèlement.

LE NUMÉRO D'ÉCOUTE, D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

3919

Violences Femmes Info

C'est un numéro d'écoute **national** destiné :

- aux **femmes victimes de violences**
- à leur **entourage**
- aux **professionnels** concernés

Anonyme et gratuit, il est accessible depuis un poste fixe et un mobile en métropole et dans les DOM.

accessible 24h/24 et 7j/7.



AUTRES RESSOURCES (2/3)

Vous trouverez également des informations concernant les associations (nationales et locales) qui pourraient vous venir en aide sur ce site : https://arretonslesviolences.gouv.fr/associations-de-lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles#les_associations_nationales1 ainsi que d'autres dispositifs d'accueils locaux.

Également les associations suivantes :

France Victime 33

- <https://www.france-victimes.fr/index.php/component/association/#dpt33>
- <https://alprado.fr/sav>
- <https://www.institut-don-bosco.fr/etablissement/victaid/>



Défenseur des droits

- <https://www.defenseurdesdroits.fr/demander-de-laide-au-defenseur-des-droits-146>
- <https://www.antidiscriminations.fr/>



La ligue des droits de l'Homme

- <https://www.ldh-france.org/>



AUTRES RESSOURCES (3/3)

Par ailleurs, toute personne signalante, selon son statut – personnel ou étudiant –, peut prendre contact avec des acteurs spécialisés tels que :

- Avocat
- Médecin
- Psychologue
- Inspection du travail
- Médecine du travail
- Syndicat
- **Espace Santé Étudiant** (Tram B – arrêt Doyen Brus)
- **Réseau d'écoute et d'accompagnement** de Bordeaux INP (<https://www.bordeaux-inp.fr/fr/reseau-ecoute>)

Pour toute question ne relevant pas des thématiques couvertes par le dispositif, notamment celles liées à la formation, les étudiants sont invités à se rapprocher de leur responsable de filière, de leur tuteur ou de la direction de leur composante.

ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES



Confidentialité ≠ anonymat :

- ✓ l'anonymat ne permet pas de traiter les signalements de manière approfondie ; il devra donc être levé si la personne à l'origine du signalement souhaite poursuivre la démarche.
- ✓ Les référents, le psychologue du travail, les enquêteurs et les cellules décisionnelles traiteront les dossiers avec la plus grande discrétion.



Les référents et enquêteurs ont tous suivi des formations en lien avec leur périmètre d'action (recueil des signalements, enquête administrative, gestion de la détresse, etc.).



La plateforme de signalement est externe à Bordeaux INP, sécurisée et accessible 24H/24H, 7/7 jours.



Conformité RGPD.



Convention signée avec le Parquet le 22 avril 2026.

Ensemble, construisons un environnement de travail plus sûr,
plus inclusif, plus exemplaire

GROUPE
INP

BORDEAUX
INP Ensc

BORDEAUX
INP Ensmac

BORDEAUX
INP Ensegid

GROUPE
INP La Prépa
Bordeaux

BORDEAUX
INP Enseirb-
Matmeca

BORDEAUX
INP Enspima

BORDEAUX
INP Enstbb